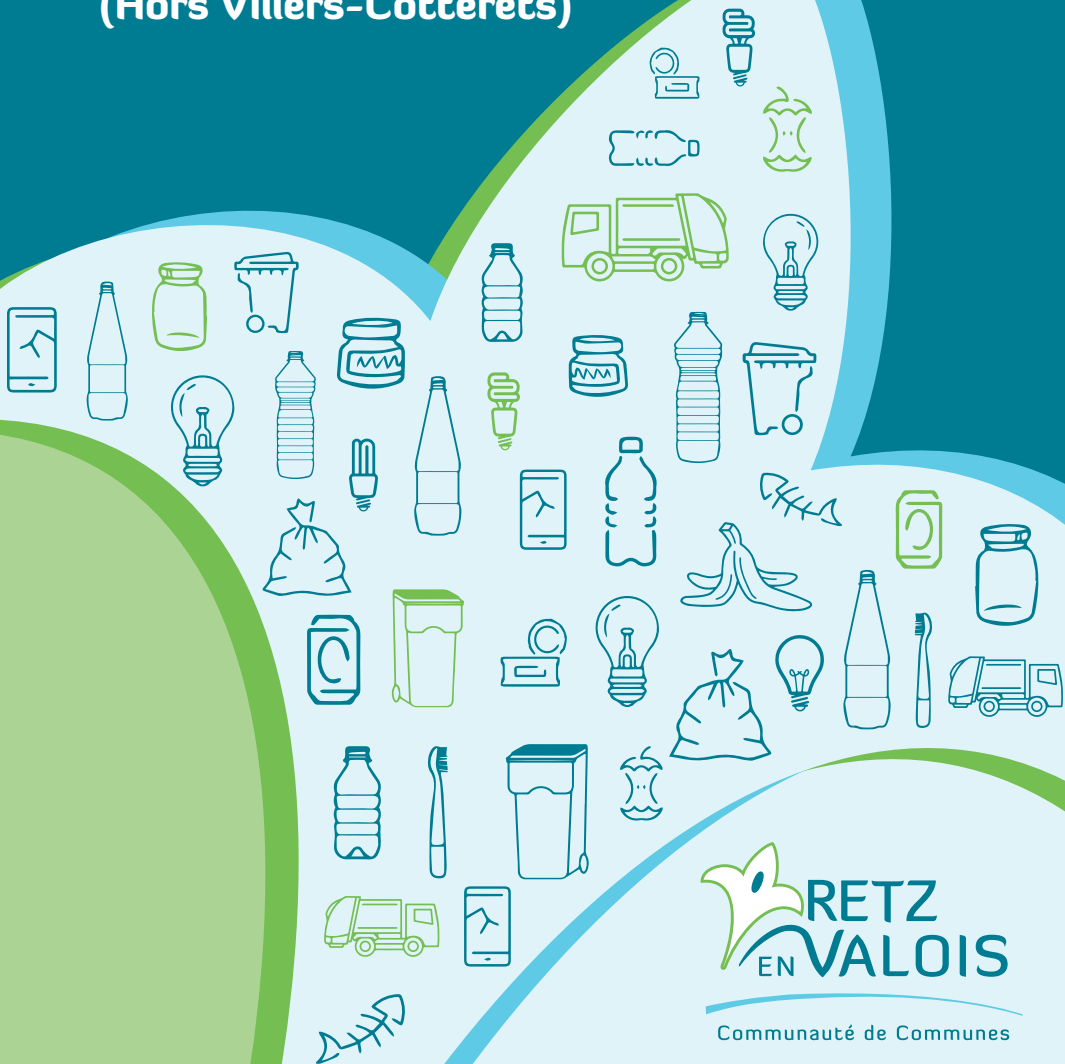


Mes déchets

GUIDE PRATIQUE

Communes

(Hors Villers-Cotterêts)



Sommaire

4

Le mémo tri

5

Le tri du verre

6

Collecte des encombrants :
je prends rendez-vous !

7 et 8

Déchèteries du territoire :
horaires, modalités
d'accès et de dépôt

9 et 10

Zoom sur le tri : DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), **DDS** (déchets diffus spécifiques), **DEA** (déchets d'éléments d'ameublement) **et TLC** (textiles, linge de maison et chaussures)

À savoir

Depuis septembre 2021, la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV), en partenariat avec Valor'Aisne¹, facilite le tri : il vous est désormais possible de déposer tous les emballages et papiers, sans exception, dans le bac de tri (bac jaune).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2022, la CCRV a confié la collecte des déchets de ses 54 communes à une seule et même entreprise : SEPUR.

De ce fait, **des changements sont intervenus sur vos jours de collecte habituels mais aussi, pour certaines communes, sur la fréquence de ramassage des bacs jaunes**, dorénavant collectés 1 semaine sur 2.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces modifications via les calendriers de collecte distribués par votre commune et également disponibles sur le site de la CCRV : www.cc-retz-en-valois.fr

Ce guide vous apportera également toutes les informations relatives aux déchets sur votre territoire.

¹ Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers

Mon mémo tri

Tous les emballages et papiers se trient !

À DÉPOSER
EN VRAC,
NON IMBRIQUÉS
& BIEN VIDÉS

Bouteilles et flacons
en plastique



Pots et barquettes
en plastique



Emballages
métalliques



Boîtes et tubes
en plastique



Cartons & briques
alimentaires



Sacs, sachets et
films en plastique



Tous les papiers,
journaux, magazines



Petits emballages
métalliques



*Pour gagner de la place, penser à compresser vos bouteilles

Le tri *du verre*

Le verre est une matière qui se recycle à 100 % et à l'infini ! Tous les verres d'emballage peuvent être recyclés, c'est-à-dire toutes les bouteilles, pots, bocaux, et flacons. Pour connaître le jour de collecte sur votre commune, veuillez vous référer à votre calendrier de collecte.

Les bons gestes

- ✓ **Je jette** uniquement les bouteilles, pots, bocaux, et flacons : **sans les bouchons !**
Les couvercles en métal vont dans le bac jaune.
- ✗ **Je ne jette pas** d'autres matériaux que le verre d'emballage : donc pas de vaisselle cassée, porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, bois, métaux...
- ✗ **Je ne jette pas non plus** les verres spéciaux, tels que les verres armés, pare-brise, écrans de télévision, ampoules d'éclairage, lampes, cristal, verre opaline, miroir, vitrocéramique...

! À SAVOIR

Le verre culinaire (verres à boire, plats transparents et toute la vaisselle en général) n'est pas à déposer dans les conteneurs car il s'agit de céramique transparente. La composition chimique de ces objets et leur température de fusion sont différentes du verre d'emballage et détériorent la qualité de production. Il ne peut pas servir à la production de bouteilles par exemple.

Collecte des encombrants : je prends rendez-vous !

En complément des deux déchèteries sur son territoire, la Communauté de Communes propose un service de proximité permettant l'évacuation des encombrants. Ce service payant est ouvert à tous les habitants du territoire.



Les modalités¹

- ▶ **Service payant sur prise de rendez-vous préalable.** Il est conseillé à l'utilisateur d'être présent ou représenté lors de l'intervention.
- ▶ **Nombre de rendez-vous limité :** deux fois par an et par foyer
- ▶ **Volume maximum autorisé :** 3m³ par rendez-vous.
- ▶ **Collecte pouvant être effectuée du lundi au vendredi de 7h à 14h.** Les jours sont fixés conjointement entre le prestataire de collecte et l'utilisateur lors de la prise de rendez-vous.
- ▶ **Contacter le n° suivant pour votre prise de rendez-vous :** 01 60 43 51 96

Le tarif

- ▶ **22 € TTC** par rendez-vous²
- ▶ **Un titre de paiement** est émis par le Trésor Public après chaque rendez-vous

¹ Règlement complet disponible en ligne sur le site de la CCRV (cc-retz-en-valois.fr) ou sur demande à mesdechets@retzenvalois.fr

² Tarif 2023

Les déchèteries

En tant qu'habitant de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, vous avez accès aux deux déchèteries du territoire : à Villers-Cotterêts et à Ambleny !

▶ Déchèterie de Villers-Cotterêts

ZI des Verriers
02600 Villers-Cotterêts
03 23 96 43 57

▶ Déchèterie d'Ambleny

RD17 - Marais des Chaudières
02290 Ambleny
03 23 72 49 28

Horaires

- **Horaires d'hiver** (1^{er} nov. au 31 mars) : 9h15-12h15 et 13h-17h
- **Horaires d'été** (1^{er} avril au 31 oct.) : 9h15-12h15 et 13h-18h30

	Lun.		Mar.		Mer.		Jeu.		Ven.		Sam.		Dim.	
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM
Villers-Cotterêts ▶	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Fermée	Fermée	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte
Ambleny ▶	Ouverte	Ouverte	Fermée	Fermée	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Ouverte	Fermée	Fermée

Ouverte
 Fermée

Conditions d'accès



- ▶ Fermeture les jours fériés.
- ▶ Accès réservé aux habitants de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, uniquement **sur présentation de la carte d'accès**¹.
- ▶ Véhicules admis : véhicules de tourisme, véhicules attelés ou non d'une remorque et camionnettes d'un PTAC < 3,5 tonnes.

? LE SAVIEZ-VOUS ?

Comme sur tout le territoire, les dépôts sauvages devant les déchèteries sont passibles d'une amende de 5^e classe (1 500€) et de la confiscation du véhicule selon l'article R635-8 du code pénal.

¹ Demande de carte sur www.cc-retz-en-valois.fr

Déchets acceptés / refusés



En apportant en déchèterie vos déchets qui ne sont pas collectés en porte-à-porte, vous vous assurez qu'ils soient acheminés, selon leur nature, vers les filières de recyclage, valorisation et/ou dépollution adaptées.

✗ Déchets refusés



DÉCHETS DES INDUSTRIELS

► contactez des sociétés spécialisées



DÉCHETS AMIANTÉS

► réalisation de campagnes annuelles. Renseignements à mesdechets@retzenvalois.fr



ORDURES MÉNAGÈRES

► collectées en porte-à-porte



MÉDICAMENTS

► déposez-les en pharmacie



DÉCHETS EXPLOSIFS/RADIOACTIFS/INFLAMMABLES

► contactez une entreprise spécialisée



CADAVRES D'ANIMAUX

► contactez une entreprise spécialisée

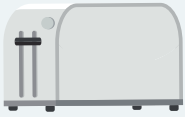
Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)



Ce sont tous les appareils électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries. Ils sont à déposer en déchèterie quel que soit leur état. Réfrigérateurs, cuisinières, micro-ondes, fers à repasser, rasoirs, téléphones portables, chargeurs, tablettes, calculatrices...

Retrouvez la liste complète de tous les appareils sur : www.eco-systèmes.com

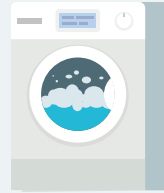
Avant de les jeter, demandez-vous d'abord s'ils peuvent encore servir ou être réparés.



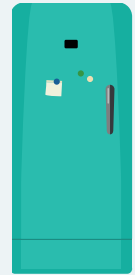
PETITS APPAREILS
EN MÉLANGE



ÉCRANS,
TÉLÉVISEURS ET
MONITEURS



GROS
ÉLECTROMÉNAGERS
HORS FROID



GROS
ÉLECTROMÉNAGERS
FROID

Les déchets diffus spécifiques (DDS)



Ce sont les déchets chimiques des particuliers, qui sont issus de produits d'entretien, de bricolage et de jardinage. Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, ils ne doivent pas être jetés à la poubelle ou dans les canalisations.



Ils sont à déposer en déchèterie si possible dans leur emballage d'origine et fermés hermétiquement.

Merci de penser à retirer vos pinceaux et rouleaux des pots de peinture.

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) **écomobilier**

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Ils sont à déposer dans la benne mobilière, démontés ou non, quel que soit le type, le matériau, l'état.

Plus d'information sur : www.eco-mobilier.fr



? LE SAVIEZ-VOUS ?

Les meubles qui ne peuvent pas être réutilisés ou recyclés sont valorisés sous forme de chaleur ou d'électricité.



Les textiles, linge de maison et chaussures (TLC) **Re_fashion**

Tous les TLC usagés (textiles d'habillement, linge de maison, chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire.

Pour trouver le point de collecte le plus proche de chez vous : www.refashion.fr



Devenir des textiles

Les textiles en bon état sont destinés à des circuits de dons ou de revente d'occasion en France ou à l'étranger. Les plus abîmés sont soit réutilisés dans l'industrie sous forme de chiffons, soit transformés en matériaux d'isolation, soit valorisés énergiquement.

Toutes ces filières à responsabilité élargie des producteurs sont financées par l'éco-participation appliquée sur tout produit neuf.






Communauté de Communes

www.cc-retz-en-valois.fr

 @CCretzenvalois

 Appli PanneauPocket : CC Retz-en-Valois - 02600

Services techniques
Service Gestion des déchets

Impasse du Chenois
02600 Villers-Cotterêts
mesdechets@retzenvalois.fr
03 23 55 99 00